



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS OP – FESTIVAL DES CULTURES

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **Brasserie Parisis**, dont le siège social est situé à 3 Rue René Dumon – 77380 Combs-La-Ville (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

« **OP – Festival des Cultures** ».

Avec la dotation de 10 places pour Festival des Cultures le 27 juin 2026 à Combs-La-Ville.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de participation), résidant en France métropolitaine.

Sont exclues de la participation :

- les salariés de l'Organisateur,
- les salariés des sociétés partenaires impliquées dans l'organisation du jeu,
- les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule du **27 mai 2026 au 21 juin 2026 à minuit**.

Pour participer, le joueur doit :

1. Avoir pris connaissance du jeu dans un des établissements partenaires
2. Jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dans les établissements partenaires
3. Scanner le QR code figurant sur l'affiche mise à disposition dans l'établissement.
4. Compléter le formulaire de participation en ligne (nom, prénom et adresse e-mail valide...).

Toute participation incomplète, erronée, multiple ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

10 places au total à remporter par 10 gagnants.

D'une **valeur commerciale indicative d'environ 50 €**.

Les places sont :

- strictement nominatives,
- ne peuvent faire l'objet d'aucun échange,
- ne peuvent donner lieu à aucune compensation financière, totale ou partielle,
- ne peuvent pas être échangé contre sa valeur financière
- ne pourront être remplacées, même en cas de non-utilisation.
- ne peuvent être revendues

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par **tirage au sort**, effectué le **lundi 22 juin 2026**, parmi l'ensemble des participations valides.



Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur dans son établissement, au moyen d'un système aléatoire, sans la présence d'un huissier. Ce tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Par la présente, les participants accordent leur confiance à l'Organisateur quant à la gestion du tirage au sort.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de leur participation, dans un délai maximal de **1 jour** après le tirage au sort.

Les participants qui ne seront pas tirés au sort ne seront pas contactés. Sans communication de l'Organisateur, ils devront considérer que leur inscription n'a pas permis de remporter le gain proposé.

Les gagnants disposeront d'un **délai de 3 jour calendaire** à compter de l'envoi de l'e-mail de notification pour confirmer l'acceptation de son lot.

À défaut de réponse dans ce délai, les gagnants seront réputés avoir renoncé à leur lot. Les lots seront remis en jeu si le gagnant ne se manifeste pas par un nouveau tirage au sport parmi les participants.

Nous ne pouvons être tenus responsables si le message annonçant les gagnants arrive dans les spams ou les courriers indésirables. Il vous appartient de vérifier également ces dossiers afin de consulter vos mails reçus.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet,
- de toute interruption de service ou erreur technique,
- de tout retard ou perte de communication électronique,
- ni en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du jeu et à l'attribution du lot.

Elles sont traitées conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et à la loi « Informatique et Libertés ».

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données en écrivant à : contact@brasserie-parisis.com

Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire au jeu.

ARTICLE 9 – PRÉVENTION DES FRAUDES

!! RAPPEL IMPORTANT !!

L'Organisateur appelle les participants à la plus grande vigilance face aux tentatives de fraude et d'usurpation d'identité.

La Brasserie Parisis :

- ne contactera jamais les participants par message privé sur les réseaux sociaux pour annoncer un gain,
- ne demandera jamais de coordonnées bancaires,
- ne demandera jamais aux participants de gérer l'envoi du gain
- ne demandera jamais de cliquer sur un lien suspect ou non officiel.



Toute communication officielle concernant le jeu-concours sera effectuée uniquement par e-mail, à l'adresse fournie lors de la participation.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des agissements de tiers utilisant frauduleusement son nom ou son image.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est accessible :

- via le QR code figurant sur l'affiche de l'opération,
- sur le formulaire de participation
- sur simple demande auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera réglée à l'amiable. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 12 – MENTIONS LÉGALES

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.

Jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dans les établissements partenaires